

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Code article

6217/F6217V2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

SU3 : utilisations industrielles: utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
PC35 : produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LCM

23 rue Barthélémy Thimonnier – BP 1537

87021 LIMOGES CEDEX 09

Téléphone: +33(0)5.55.37.53.54

e-mail: celinebesselcm@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence :

+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- **Mention d'avertissement**

danger

- **Pictogrammes**

GHS02, GHS07



- **Mentions de danger.**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	No CAS 76-22-2 No CE 200-945-0	≤ 0,2	Flam. Sol. 2 / H228 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 STOT SE 2 / H371		OEL

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

OEL: substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	-	-	1.500 mg/kg 1,5 mg/l/4h	oral inhalation: poussières/ brouillard

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi-cateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men-tion	Source
EU	éthylméthylcétone	78-93-3	IOELV	200	600	300	900				2000/39/CE
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500				INRS
FR	alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980				INRS
FR	camphre	76-22-2	VME	2	12						INRS
FR	méthyléthylcétone	78-93-3	VME	200	600	300	900			H	INRS

Mention

H

absorbed through the skin

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
éthanol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthanol	64-17-5	DNEL	950 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
éthanol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	160 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux. Utilisation des lunettes de protection de type étanche.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore à jaune
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (Lecture croisée sur éthanol)
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	21 °C (extrapolation du point éclair d'une solution aqueuse d'alcool éthylique (sources : monographie de l'éthanol, Ullmann's encyclopedia of Industrial chemistry, Vol13; table 2, 2012))
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	non déterminé
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur	57,26 hPa à 19,6 °C (Lecture croisée sur éthanol)
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	cette information n'est pas disponible

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.8, GHS)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	76-22-2	oral	1.500 mg/kg
1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	76-22-2	inhalation: poussières/brouillard	1,5 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 h
éthanol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 h
propan-2-ol	67-63-0	LC50	10.000 mg/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/	42 d
éthanol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/	10 d
éthanol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/	4 d
propan-2-ol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques		24 h

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
éthanol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d		European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
propan-2-ol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d		European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
éthanol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1993
IMDG-Code	UN 1993
OACI-IT	UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
IMDG-Code	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
OACI-IT	Flammable liquid, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	éthanol, butanone

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	3
IMDG-Code	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
IMDG-Code	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	F1
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	274, 601, 640D
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 274

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-E, S-E

Catégorie de rangement (stowage category) B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

Mention

51) liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)		oui
1.1	Autres moyens d'identification	Numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)	oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: LCM 23 RUE BARTHELEMY THIMONNIER ZINORD 87021 LIMOGES CEDEX 9 Téléphone: 05.55.37.53.54 e-mail: stephanelcm@orange.fr	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: LCM 23 rue Barthélémy Thimonnier – BP 1537 87021 LIMOGES CEDEX 09 Téléphone: +33(0)5.55.37.53.54 e-mail: celinebesselm@orange.fr	oui
1.4	Service d'information d'urgence: Austria : +431 406 43 43; Belgium : +070 245 245 (7 / 7 24/24); Bulgaria : +359 2 9154 409; Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402; Denmark : 82 12 12 12; Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90; Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange); France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24); Germany : 030/19240; Hungary : +36 1 476 6464; Ireland : 01 8092566 or 01 8379964; Italie : 0659943733; Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378; Malta : 2545 0000; Netherlands : 030-2748888; New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116; Norway : + 47 810 20 050; Portugal : 808 250 143; Romania : 021.318.36.06; Slovakia : 421 2 5477 4166; Spain : + 34 91 562 04 20; Sweden : 112 ou 08-331231. United kingdom : +44 7769893997 USA : 1-800-222-1222.	Service d'information d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59	oui
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Mentions de danger		oui
2.2		- Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Conseils de prudence		oui
2.2	Conseils de prudence - prévention		oui
2.2		Conseils de prudence - prévention: changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2	Conseils de prudence - intervention		oui
2.2		Conseils de prudence - intervention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Conseils de prudence - stockage		oui
2.2		Conseils de prudence - stockage: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Conseils de prudence - élimination		oui
2.2		Conseils de prudence - élimination: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Indication de danger détectable au toucher: oui	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Aucune. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.	oui
5.2	Produits de combustion dangereux: oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)		oui
6.4	Référence à d'autres rubriques: Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	Référence à d'autres rubriques: Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques.		oui
7.2	Considération des autres conseils		oui
8.1	Valeurs limites nationales		oui
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)		oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		oui
8.1	• DNEL pertinents des composants du mélange		oui
8.1	• PNEC pertinents des composants du mélange		oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Protection des yeux/du visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.	Protection des yeux/du visage: Porter un appareil de protection des yeux. Utilisation des lunettes de protection de type étanche.	oui
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.		oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Couleur: incolore à légèrement jaune	Couleur: incolore à jaune	oui
9.1	Odeur: caractéristique		oui
9.1	Autres paramètres physiques et chimiques		oui
9.1		Odeur: caractéristique	oui
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): non pertinent (fluide)non déterminé	Inflammabilité: liquide inflammable selon les critères du SGH	oui
9.1		Limites inférieure et supérieure d'explosion: non déterminé	oui
9.1	Point d'éclair: 21 °C (extrapolation du point éclair d'une solution aqueuse d'alcool éthylique (sources : voir section 16))	Point d'éclair: 21 °C (extrapolation du point éclair d'une solution aqueuse d'alcool éthylique (sources : monographie de l'éthanol, Ullmann's encyclopedia of Industrial chemistry, Vol13; table 2, 2012))	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1	Pression de vapeur: 57,26 hPa à 19,6 °C (Lecture croisée sur éthanol)		oui
9.1	Viscosité: non déterminé		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		Viscosité cinématique: non déterminé	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.1		Solubilité(s)	oui
9.1		Solubilité dans l'eau: non déterminé	oui
9.1		Pression de vapeur: 57,26 hPa à 19,6 °C (Lecture croisée sur éthanol)	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1		Densité: non déterminé	oui
9.1		Caractéristiques des particules: cette information n'est pas disponible	oui
10.4	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: chocs forts		oui
11.1	• Toxicité aiguë des composants du mélange		oui
11.1		• Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.		oui
11.1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT): N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.		oui
11.1		Mutagénicité sur cellules germinales: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.	oui
11.1		Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.	oui
11.1		Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.	oui
11.1		Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).	oui
11.1		Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë)		oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange		oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
12.1	Toxicité aquatique (chronique)		oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange		oui
12.1	Biodégradation: Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.		oui
12.2	Processus de la dégradabilité des composants du mélange		oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3	Potentiel de bioaccumulation: Des données ne sont pas disponibles.	Potentiel de bioaccumulation	oui
12.3	Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange		oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.6	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	oui
13.1	Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets		oui
13.1	Propriétés qui rendent les déchets dangereux: pas attribué		oui
14.1	Numéro ONU: 1993	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1993	oui
14.1		IMDG-Code: UN 1993	oui
14.1		OACI-IT: UN 1993	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	oui
14.2		IMDG-Code: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	oui
14.2		OACI-IT: Flammable liquid, n.o.s.	oui
14.2	Composants dangereux: Ethyl alcohol	Nom technique (composants dangereux): éthanol, butanone	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.3	Classe: 3 (liquides inflammables)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 3	oui
14.3		IMDG-Code: 3	oui
14.3		OACI-IT: 3	oui
14.4	Groupe d'emballage: II (matière moyennement dangereuse)	Groupe d'emballage	oui
14.4		ADR/RID/ADN: II	oui
14.4		IMDG-Code: II	oui
14.4		OACI-IT: II	oui
14.5	Dangers pour l'environnement: aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	oui
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC: Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	oui
14.7	Numéro ONU: 1993		oui
14.7	Désignation officielle: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		oui
14.7	Classe: 3		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7	Numéro ONU: 1993		oui
14.7	Désignation officielle: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		oui
14.7	Classe: 3		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7		Polluant marin: -	oui
14.7	Numéro ONU: 1993		oui
14.7	Désignation officielle: Liquide inflammable, n.s.a.		oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.7	Classe: 3		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Fournisseur - ECHA - Point éclair : - monographie de l'éthanol, Ullmann's encyclopedia of Industrial chemistry, Vol13; table 2, 2012. - http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/pages/fiche-complete.aspx?no_produit=893&nom=%EF%BF%BD%20ethanol	Principales références bibliographiques et sources de données: Fournisseur. ECHA.Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui
16	Clause de non-responsabilité: Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition. Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange. Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document. Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval	Clause de non-responsabilité: Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition. Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange. Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document. Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	= CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matière solide inflammable
GHS	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Fournisseur.
ECHA.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°

2020/878

Solution nettoyante à l'extrait de Calendula

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 01.06.2018 (GHS 2)

Révision: 27.10.2022

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.